

Le genre humain

POUR UNE MICROHISTOIRE
DE LA SHOAH

Sous la direction de Claire Zalc,
Tal Bruttman, Ivan Ermakoff
et Nicolas Mariot

Seuil

Comité

Marc Augé, Jean Bernard (1907-2006),
François Jacob, Jacques Le Goff,
Léon Poliakov (1910-1997), Jean-Pierre Vernant (1914-2007)

Rédaction

Lydia Flem, Nadine Fresco, Yves Hersant, Albert Jacquard,
Jean-Marc Lévy-Leblond, Alain Schnapp, Emmanuel Terray

*

Direction

Maurice Olender

Direction de la revue :

EHESS, *Le Genre humain*, 190-198, avenue de France, 75013
Paris
Aux Éditions du Seuil, 25, boulevard Romain Rolland, 75014 Paris

La revue n'accuse pas réception des manuscrits.

*

Les auteurs expriment librement une opinion
qui n'engage qu'eux-mêmes.

ABONNEMENTS

Pour 4 numéros :
France et DOM-TOM : 58 € – Étranger : 68 €
LE GENRE HUMAIN – ÉDITIONS DU SEUIL

Service des abonnements
BP 29 – 91162 LONGJUMEAU CEDEX 2
TÉL. : 01 69 09 24 09

Revue semestrielle publiée avec le concours
de l'École des hautes études en sciences sociales,
de la Maison des sciences de l'homme
et du Centre national du livre.

© « LE GENRE HUMAIN », SEPTEMBRE 2012

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Ivan Ermakoff

Police et arrestations¹

Toute persécution d'État requiert la participation active de ses agents. L'observation est un truisme. On la perd aisément de vue toutefois lorsque l'analyse porte sur les décideurs. Les agents de l'État sont en dernier recours garants de l'efficace de son pouvoir. Leur engagement est en particulier la condition *sine qua non* d'une politique de persécution, définie comme l'exercice d'une violence délibérée, systématique et unilatérale à l'encontre d'un groupe spécifique identifié à cette fin.

Du point de vue de ceux qui l'envisagent après coup, l'engagement dénote l'adhésion. Les dénégations ultérieures, les faux-semblants et les raisons ultimes achoppent sur ce constat simple : les agents ont été des exécutants. Ils ont rendu la violence possible. Leur responsabilité les engage. Une fois la violence perpétrée, le postulat selon lequel elle n'aurait pu avoir lieu si l'agent n'avait en définitive souscrit à ses motivations s'impose comme allant de soi. Cette imputation causale redonne du sens à la violence. Une lecture rétrospective de la persécution d'État tend par conséquent à entériner la notion qu'une persécution massive ne peut avoir lieu sans l'adhésion – tout aussi massive – des agents qui la mettent en œuvre.

Cette lecture rétrospective ne dit rien cependant des modalités du consentement ni du degré d'adhésion. Pas plus qu'elle n'éclaire les conditions dans lesquelles les agents pressentis entérinent leur engagement ou s'y refusent. L'objet de cet article est d'explorer

1. Je tiens à remercier Florence Vatan, Nicolas Mariot et Tal Bruttman pour leur lecture attentive et leurs suggestions. Cette recherche a bénéficié d'une bourse de la fondation Harry Frank Guggenheim dans le cadre du programme d'étude sur les causes de la violence.

ces modalités à la lumière d'une réflexion sur les paramètres décisionnels de l'engagement et sa dimension collective. La persécution d'État est une entreprise de grande échelle qu'il est nécessaire, dans un premier temps, d'aborder comme telle afin d'en prendre la mesure. L'analyse des degrés d'implication et des formes de consentement requiert cependant la multiplication des terrains d'investigation, l'alternance des points de vue, et l'adoption d'échelles d'observation compatibles avec ces déplacements de perspective.

Les arrestations antijuives opérées en France en 1942 sont à cet égard un cas emblématique. À première vue, le diagnostic est sans appel : l'appareil administratif français a très largement participé à leur mise en œuvre². Les mesures ont été prises au sommet. Elles ont été répercutées par la voie hiérarchique. Forts de l'autorité administrative accrue qui leur était accordée, les préfets ont servi de relais aux ordres venus de Vichy. Visant de façon explicite et systématique des groupes spécifiques – Juifs allemands, autrichiens, tchèques, polonais, estoniens, lituaniens, lettons, dantzigois, sarrois, et soviétiques –, la machine étatique s'est mise en marche. Les arrestations ont dans un premier temps touché les groupes vivant dans la zone sous occupation allemande. Plus de 13 000 personnes furent arrêtées au cours du mois de juillet. En août, ces arrestations ont été étendues à la zone non occupée et touchèrent près de 12 000 personnes.³

Apparemment sans équivoque, le constat a ses zones d'ombre. Les arrestations ont été massives. Elles n'ont pas cependant donné lieu aux résultats qu'en attendaient les commanditaires et passeurs d'ordre. Il est possible que ces résultats en deçà des attentes bureaucratiques aient été la conséquence d'une organisation défectueuse et de la prévoyance des individus ciblés. Il est également possible que cette inefficacité relative témoigne d'une résistance passive, d'actes de sabotage de la part d'agents de l'État ou de citoyens. Autre fait motivant l'adoption d'une échelle plus fine d'observation : les taux d'arrestation varient considérablement d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, d'une localité à l'autre. Je m'efforcerai d'explorer ces zones d'ombre et ces variations. Ce faisant, mon propos sera d'appréhender les facteurs susceptibles

2. Michael R. Marrus et Robert O. Paxton, *Vichy France and the Jews*, Stanford, Stanford University Press, 1995, p. 260.

3. Note de la direction générale de la Police nationale, Vichy, le 31 août 1942 ; reproduite in Serge Klarsfeld, *Le Calendrier de la persécution des Juifs en France, 1940-1944*, Paris, Les fils et filles des déportés juifs de France, 2001, p. 983.

d'affecter l'exercice de l'État lorsque les décideurs politiques en font un Léviathan de persécution.

Comme point de départ de cette enquête, je m'attacherai dans un premier temps aux explications avancées par les commanditaires pour rendre compte d'un bilan qu'ils perçoivent comme un échec : les hauts fonctionnaires de Vichy incriminent l'information dont auraient bénéficié les victimes potentielles ; leurs interlocuteurs nazis mettent en cause la corruption des services français. Chacune de ces explications recoupe un type de causalité qu'il importe d'explicitier et qui fera l'objet d'une discussion spécifique. L'explication qui décrit les personnes visées comme ayant été informées se réfère indirectement aux caractéristiques de leur environnement (facteurs écologiques). La mise en cause des agents, pour sa part, invite à prendre en compte les paramètres individuels et collectifs susceptibles de conditionner leurs attitudes et leurs comportements.

Les sources d'archives et les témoignages permettant d'interroger ces deux scénarios explicatifs soulignent une hétérogénéité et une ambivalence que l'on ne soupçonnerait pas au vu d'un tableau d'ensemble. Le zèle est allé de pair avec le sabotage. À l'évidence, pour un grand nombre des fonctionnaires de police et de l'administration préfectorale, l'arrestation de familles juives étrangères et les souffrances provoquées par ce traumatisme étaient contraires à la conception qu'ils se faisaient de leur rôle. La multiplication des focales et des points de vue met ainsi en relief la variabilité des situations et des processus selon un effet d'éclairage similaire à celui identifié par Michael R. Marrus dans le cas de l'historiographie des *Judenräte*⁴.

Comment rendre compte de cette variabilité ? Je développerai l'argument selon lequel en l'absence d'un processus d'auto-sélection ou de socialisation qui les prédisposent à l'exercice de la persécution, les agents de l'État mobilisés afin d'exercer cette violence sont confrontés à un choix qu'ils envisagent au vu de ses conséquences pour autrui, des risques qu'il comporte pour eux-mêmes et de la part d'engagement qu'il implique. L'ambivalence trahit cette incertitude. Pour ces acteurs, le dilemme est celui d'une « décision critique⁵ ». Les enjeux et le contexte collectif de la décision les incitent

4. Michael R. Marrus, *The Holocaust in History*, Toronto, Key Porter, 2000, p. 109-118.

5. Ivan Ermakoff, *Ruling Oneself Out. A Theory of Collective Abdications*, Durham, Duke University Press, series « Politics, History and Culture », 2008, p. 28, p. 332.

à ne pas se démarquer de leurs pairs – en d’autres termes à s’aligner sur leurs comportements passés ou futurs. L’incertitude propre à ces moments décisionnels se prête à différents processus « d’alignement » dont il importe d’identifier les modalités.

L’objet de la discussion qui suit est d’explicitier ce cadre d’analyse à la lumière des sources disponibles. Mon propos toutefois n’est pas seulement de poser les jalons d’une telle étude. Il consiste également à montrer dans quelle mesure l’identification des processus qui conditionnent l’exercice de la persécution d’État et des formes de consentement qu’elle implique nécessite de varier l’échelle d’observation, la focale et le point de vue. L’échelle renvoie à la sélection d’une unité d’analyse (l’individu, le pays, ou encore différentes entités collectives plus ou moins formellement constituées et signifiantes du point de vue de leurs membres putatifs). La focale délimite un terrain d’investigation (individu, famille, quartier, ville, région). Le point de vue est induit par le type de preuve invoquée : objectivant lorsque la preuve se confond avec le regard extérieur de l’analyste, ancré dans l’expérience subjective lorsqu’elle relève du témoignage.

Je distingue ces trois aspects de l’analyse historique à dessein : le choix d’une focale – en d’autres termes, la détermination d’un terrain d’étude – n’implique pas nécessairement le choix d’une échelle d’observation. Par exemple, l’impact de l’environnement peut être appréhendé à un niveau agrégé (échelle large) ou à partir d’une étude de cas documentant les relations interindividuelles (échelle fine). De même, l’adoption d’une unité d’analyse n’implique pas l’adoption d’un terrain d’étude. L’analyse des caractéristiques individuelles (échelle fine) peut ainsi être déployée sur de multiples terrains d’investigation : de la cellule familiale à l’espace délimité par un État. La même échelle est compatible avec de multiples focales tout comme elle est compatible avec de multiples registres de preuves (indicateurs ou témoignages).

L’apport de cette variation d’échelles, de focales et de points de vue est en premier lieu heuristique. Elle permet de mettre à nu un ensemble de processus qui sans cette multiplication des éclairages demeurerait invisible ou inexploré. Son apport est en second lieu épistémique. La variation met en évidence la plausibilité de certaines hypothèses en les soumettant à ces déplacements de perspectives. Elle a, enfin, une dimension éthique dans la mesure où elle invite à se déprendre d’un regard qui abstrait les sans-voix et les sans-grade – en premier lieu, celles et ceux visés par la violence. Quant à ceux qui l’exercent, en dépit de leur ambivalence, il

n’est pas anodin de constater que la diversité des unités d’analyse et des points de vue révèle l’hétérogénéité des motivations et des comportements. Ce faisant, cette variation de perspectives fait la part de ce qui aurait pu advenir et éclaire la gamme des scénarios contrefactuels.

Comptes et décomptes

Prolégomènes

Au début juillet 1942, le chef suprême de la police et des SS en France, Karl Oberg, et ses collaborateurs immédiats, Helmut Knochen et Herbert Hagen, peuvent se réjouir de la volonté de collaboration affichée par la hiérarchie française. Le secrétaire général à la police, René Bousquet, leur a signifié que la police française s’engageait à arrêter 20 000 Juifs apatrides en zone occupée et 10 000 en zone libre (conférence Bousquet-Knochen du 2 juillet). Le chef du gouvernement lui-même (Pierre Laval) a confirmé cet engagement⁶. Les hiérarques nazis postés en France n’ont pas *a priori* de raison de douter de l’efficacité de la police française. Celle-ci leur a donné satisfaction lorsqu’il lui fut demandé de procéder aux arrestations antijuives en mai, août et décembre 1941 à Paris⁷.

L’investissement organisationnel de l’État français dans ces opérations est considérable. Les jalons en ont été posés au cours des deux années précédentes. À partir de l’automne 1940 en zone occupée et de l’été 1941 en zone dite libre, les individus qualifiés de « Juifs » par les administrations allemande ou française doivent se déclarer comme tels auprès du commissariat local ou de la mairie et remplir à cette fin un questionnaire. Chaque fiche fournit des infor-

6. Serge Klarsfeld, *Vichy-Auschwitz. La « solution finale » de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2001, p. 95-101, p. 116.

7. « Die Mitarbeit der französischen Polizei (rund 2500 Beamte) war gut » (Militärarchiv des Bundesarchivs, RW 35-8, Lagebericht MRF, août-septembre 1941, p. 12 ; cité par Bernd Kasten, « Gute Franzosen ». *Die französische Polizei und die deutsche Besatzungsmacht im besetzten Frankreich 1940-1944*, Sigmaringen, 1993, p. 97 ; Rita Thalmann, « La Traque des Juifs dans le contexte de la “mise au pas” de la France », *Annales ESC*, 3, 1993, p. 602. Se référant aux déclarations d’Oberg lors de son procès, Serge Klarsfeld note que pour Oberg, Knochen et Hagen, les arrestations « massives et sans incidents » de 1941 confirment l’efficacité de la police française (*Vichy-Auschwitz, op. cit.*, 2001, p. 64).

mations relatives à l'état civil, la profession et les biens possédés⁸. C'est sur la base de ces renseignements que les fonctionnaires des préfectures établissent les listes des individus à arrêter à l'été 1942⁹. Début août, dans la perspective de minimiser le nombre d'individus qui pourraient échapper à la nasse, le secrétariat général à la police demande aux services préfectoraux d'actualiser les fiches et de mettre à jour les adresses.

Frustrations des bureaucrates

Les accords au sommet et la bonne volonté manifestée jusqu'alors par les services de police dans l'application des mesures et des opérations antisémites présageaient donc d'une collaboration soutenue. Les arrestations à Paris ont lieu les 16 et 17 juillet. Au soir du 21, les services centralisant l'information font le bilan : 27 391 fiches ont été sorties afin d'opérer les arrestations. Le nombre des individus arrêtés totalise 13 152. Ce résultat « fut ressenti comme un fiasco humiliant par les responsables de la préfecture de police et le secrétaire général à la police. [...] Eichmann et Dannecker fulminèrent contre ce "sabotage"¹⁰ ». Une note du 8 août 1942 transmise au chef des services de la Gestapo supervisant les « questions juives » mentionne « des difficultés dans la mise en œuvre des mesures anti-juives¹¹ ».

8. Tal Bruttman, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite, 1940-1944*, Paris, La Découverte, 2006, p. 106.

9. Contrairement à l'usage courant, je ne désignerai pas les arrestations de l'été 1942 sous le terme de rafle. *Stricto sensu*, une rafle décrit un coup de filet sans identification préalable des individus visés. Or, comme le souligne Jean-Marc Berlière, les arrestations de l'été 1942, tout comme celles de mai 1941 et d'août 1941, sont des arrestations « sur fiches » à la fois collectives et individualisées, mises en œuvre à partir d'un ensemble de catégories et d'exemptions. Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance : rafles et répression antisémites par la police parisienne (1942-1944) », p. 87-117, in Jean-Marc Berlière et René Levy (dir.), *Le Témoin, le sociologue et l'historien. Quand les policiers se mettent à table*, Éd. Nouveau Monde, Paris, 2010, p. 88.

10. Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 97; Claude Lévy et Paul Tillard, *La Grande Rafle du Vel d'Hiv*, Paris, Tallandier, 2010, p. 96-97, p. 99. Eichmann est le responsable du service des Affaires juives de l'office central de la Sécurité du Reich (RSHA). Theodor Dannecker, expert des « Questions juives » à la police de Sûreté et des services de sécurité de la SS (Sipo-SD) en France, officie comme le représentant et le porte-parole d'Eichmann au sein du Sipo-SD.

11. Section VI, N 1, 8 août 1942 (CDJC XXVb-105).

Le bilan global des arrestations en zone non occupée suscite des réactions similaires : il est inférieur de moitié au nombre prévu (Tableau 1). Fin août, le secrétariat à la police envoie un télégramme chiffré aux préfets régionaux et délégués attirant leur attention sur les « écarts sensibles entre le nombre d'Israélites étrangers recensés et le nombre d'arrêtés », et les enjoignant à « poursuivre et intensifier les opérations de Police en cours avec tout le personnel de police et de gendarmerie disponible¹² ». Le 9 septembre 1942, Jean Leguay, délégué en zone occupée du secrétaire général à la police, rencontre Heinz Röthke, adjoint de Dannecker, afin de discuter du résultat des arrestations en zone libre. Leguay admet que le nombre de Juifs arrêtés dans les territoires non occupés est en deçà du nombre attendu¹³.

Tableau 1 : Taux d'arrestation des Juifs étrangers dans les préfectures régionales de la zone non occupée le 26 août 1942 (données centralisées par le ministère de l'Intérieur le 1^{er} septembre 1942)¹⁴

Préfectures régionales	Arrestations prévues	Arrestations effectives	Taux d'arrestation
Clermont-Ferrand	500	250	50 %
Limoges	1 308	906	69 %
Marseille	1 700	850	50 %
Lyon	2 000	1 016	51 %
Montpellier	2 157	1 222	57 %
Nice	2 200	650	30 %
Toulouse	3 000	1 807	60 %
Total	12 865	6 701	52 %

Source : Archives nationales, 3 W 91¹⁵.

12. Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence (ADAH), 42W 32, télégramme chiffré, Intérieur police 9^e bureau, n° 13224, 31 août 1942.

13. CDJC, XXVb-166, document traduit et reproduit in Serge Klarsfeld, *Le Calendrier*, *op. cit.*, p. 1064-1065.

14. Ces chiffres sont ordonnés par ordre croissant des objectifs d'arrestation.

15. Reproduit in Serge Klarsfeld, *Le Calendrier*, *op. cit.*, p. 1012.

Imputations

Pour rendre compte de ce qu'ils estiment être un échec de leurs objectifs, les hauts fonctionnaires de Vichy et les hiérarques nazis ne sont pas en reste d'explications. Officiellement, les points de vue diffèrent. Pour les hauts fonctionnaires français, l'échec de l'opération tient à des fuites dont ils ne peuvent être tenus responsables compte tenu de l'effort d'organisation déployé et des impératifs de secret imposés à leurs troupes. Les personnes ciblées étaient prévenues de l'opération. Elles ont eu le temps de fuir. Les annonces de la BBC en particulier auraient joué un rôle important comme le suggère une des synthèses produites par le ministère de l'Intérieur¹⁶.

Pour les responsables nazis en charge de la persécution antisémite en France, la faute incombe aux agents eux-mêmes : leur incompetence est en cause. La note du 8 août 1942 mentionnée ci-dessus attribue « les difficultés dans la mise en œuvre des mesures anti-juives » en partie à la corruption des services de la police française étant donné leur « susceptibilité aux pots-de-vin juifs¹⁷ ». Cette suspicion n'est pas absente du télégramme que le cabinet du ministre de l'Intérieur envoie aux préfets régionaux le 21 août en vue de la préparation des arrestations du 26 : « Vous n'hésitez pas à briser toutes les résistances que vous pourrez rencontrer dans les populations et à signaler les fonctionnaires dont les indiscretions, la passivité ou la mauvaise volonté auraient compliqué votre tâche¹⁸. »

De façon sous-jacente et informelle, ces mises en cause, en partie spontanées, en partie nourries des comptes rendus des subalternes, renvoient à différents registres de causalité. L'un suggère le rôle joué par l'environnement. Implicitement, l'accent est mis sur la multiplicité des processus qui relèvent du contexte (en d'autres termes : l'écologie dans laquelle s'inscrit la persécution). Explicité en termes plus systématiques, ce registre insiste sur l'aspect relationnel et situationnel de la violence et des facteurs qui en facilitent ou en limitent l'exercice.

16. Archives du Consistoire central, fonds Maurice Moch, boîte 19-22.

17. « [X meldet aus Paris], daß die Schwierigkeiten bei den antijüdischen Maßnahmen im besetzten Gebiet z.T. durch die Polizeiorgane selbst sich ergeben, die sehr häufig jüdischen Bestechungen erliegen » (section VI, N 1, 8 août 1942, CDJC XXVb-105).

18. Archives départementales de l'Hérault (ADH), 1000W 316 : « Télégramme officiel, très secret, Intérieur cabinet à préfets régionaux zone libre », 21 août 1942.

Le second registre invoque les dispositions des agents et le cadre organisationnel qui les régit. Dans ce cas la focale porte sur la propension à se faire l'exécutant de directives uniformes. Les facteurs explicatifs relèvent de caractéristiques communes : origines sociales, trajectoires et socialisations professionnelles. Implicitement, ce registre causal suppose que les agents sont le point nodal de la persécution d'État. Via leurs dispositions et leurs pratiques organisationnelles, ils possèdent en leurs mains les cartes décisives.

L'objet de la discussion qui suit est d'expliciter les processus à l'œuvre dans chaque cas et d'en éclairer la pertinence empirique. Cet exercice d'élucidation permet de spécifier les intersections entre ces deux registres. L'action des agents ne peut être dissociée de la configuration écologique où ils interviennent. Inversement, le contexte de la persécution est en partie le produit des caractéristiques des agents et de leur distance par rapport aux individus qu'ils ciblent. Cette discussion souligne par ailleurs que le choix d'un objet d'investigation, qui définit la focale, est indépendant de l'échelle d'observation. Une même focale est compatible avec des échelles d'observation variées. Inversement, la même échelle peut être mise au service de focales différentes.

Écologie

L'environnement affecte la capacité des agents à exercer la violence et la capacité du groupe-cible à l'éluder. Son impact peut donc être mesuré à la lumière de ces deux effets. L'analyse toutefois ne peut se limiter au rapport entre les agents et le groupe que ces derniers ciblent. Les témoins sont partie prenante de la relation. De par leurs réactions, ils affectent les capacités des uns et des autres, amplifiant la violence des agents lorsqu'ils se font auxiliaires ou la déjouant lorsqu'ils apportent une aide logistique aux individus menacés. Ces quelques remarques explicitent la nécessité d'appréhender la dimension écologique selon une approche à la fois relationnelle et situationnelle. La configuration locale des interactions entre groupes affecte les capacités des uns et des autres. Ce faisant, cette configuration locale influence la dynamique des relations induite par l'exercice de la persécution.

Vulnérabilités

Pour les membres du groupe visé, l'urgence est double : être informé et se protéger. L'insertion dans des réseaux sociaux multiples et hétérogènes est cruciale parce qu'elle accroît les chances d'être informé et les possibilités d'échappatoires. La diversité et l'étendue des réseaux de relations susceptibles d'être mobilisés à l'occasion d'une situation de danger opèrent ici comme capital de survie. Inversement, l'isolement social marqué par la faiblesse ou l'inexistence des rapports au-delà du groupe-cible sont des facteurs de risque.

Il y a donc tout lieu de penser que les ménages assignés à résidence dans des localités isolées étaient particulièrement exposés, en raison du suivi administratif dont ils faisaient l'objet, de leur implantation récente, d'une faible insertion dans des réseaux de communication, et de la difficulté à élaborer dans l'urgence des stratégies de fuite¹⁹. Les comptes rendus des témoins et des fonctionnaires confirment cette présomption : les opérations ciblant les individus assignés à résidence en milieu rural ont été particulièrement dévastatrices.

Par exemple, Joseph Bloch dans son rapport en date du 3 septembre 1942 au sujet des arrestations opérées dans la région du Centre fait l'observation suivante : « Les arrestations ont commencé dans la région de Clermont-Ferrand du 24 au 25 août. Peu fructueuses à Clermont-Ferrand, elles furent par contre efficaces dans les localités environnantes où se trouvaient de nombreux étrangers souvent en résidence forcée²⁰. » De même, en dépit de multiples signes annonciateurs (vérifications des adresses le 24 août, rumeurs alarmantes provenant de l'extérieur, émissions de la BBC), la quasi-totalité des Juifs étrangers visés par les circulaires de Vichy assignés à résidence à Lacaune (Tarn) a été victime du « ramassage » du 26 août²¹.

19. John F. Sweets, *Choices in Vichy France. The French under Nazi Occupation*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1986, p. 127.

20. Archives du Consistoire central, fonds Maurice Moch, boîte 19-22, extrait du rapport de Joseph Bloch pour la région de Clermont-Ferrand, 3 septembre 1942.

21. Sandra Marc, *Les Juifs de Lacaune sous Vichy. Assignation à résidence et persécution*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 98-107. Le nombre des personnes arrêtées le 26 août s'élève à 82 (Marc, *op. cit.*, p. 106) et représente plus du tiers des arrestations effectuées ce jour-là (225) dans le Tarn. Selon le recensement de 1936, Lacaune était une bourgade de 2 549 âmes avant guerre (2 580 en 1946 :

Normaliser

En ce qui concerne les agents, l'exercice de la violence est facilité par la capacité à normaliser l'action qui leur est demandée, indépendamment des stratégies d'évitement de ceux qu'ils visent. Cette normalisation dépend pour beaucoup de la proximité des agents vis-à-vis des victimes désignées, de leur information (via les tracts, la BBC, la presse clandestine, les discussions informelles), et des réactions (ou de l'absence de réaction) de témoins. La violence est à l'évidence plus difficile à infliger lorsque le groupe-cible a un visage familier, lorsque les effets de cette violence apparaissent aux agents en partie illégitimes, et quand les réactions qu'elle suscite expriment l'indignation et la condamnation²². À l'inverse, l'invisibilité, la faiblesse de l'information et la distance opèrent comme des facteurs de normalisation.

Le zèle manifesté par des gendarmes officiant en milieu rural et ciblant des ménages isolés est cohérent avec l'argument concernant les deux premiers facteurs (invisibilité et faiblesse de l'information). Le cas du département des Alpes-de-Haute-Provence (les Basses-Alpes dans la dénomination administrative de l'époque) est édifiant. Les services de la préfecture établissent une liste de 34 personnes à arrêter le 26 août (hormis les individus déjà incorporés dans des Groupements de travailleurs étrangers). Les gendarmes supervisent les arrestations²³. Sur les 34 personnes recensées, quatre s'avèrent inconnues, et deux ont quitté le département. Un couple avec un enfant de moins de deux ans (soit trois personnes) est laissé libre. Le nombre total des arrestations effectives s'élève donc à 25 personnes (74 % du nombre initial).

Or, en sus de ces 25 personnes inscrites sur les listes, les gendarmes arrêtent 16 personnes qui ne le sont pas. Le taux d'arrestation le 26 août atteint 120 % (41 arrestations effectives

Dénombrement de la population 1946, Paris, Imprimerie nationale et Presses universitaires de France, 1947, p. 816).

22. En ce qui concerne l'effet de la proximité, Camille Ménager évoque le profil socioprofessionnel des Justes à Paris les prédisposant à un contact régulier ou professionnel avec les individus ciblés (« Raffles, sauvetage et réseaux sociaux à Paris (1940-1944) », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu et Sarah Gensburger (dir.), *La Résistance aux génocides*, Presses de Sciences Po, Paris, 2008, p. 431-432).

23. « Dans les communes rurales la Gendarmerie procèdera aux arrestations. Dans les communes urbaines Digne et Manosque, elle collaborera avec la Sécurité Publique », Instructions données par l'intendance de police, « Secret », 25 août 1942, ADAHP, 42W 32.

pour 34 initialement prévues). Le lendemain, les gendarmes récidivent en effectuant cinq arrestations supplémentaires²⁴. Le commissaire principal de Digne fait l'observation suivante : « dans le public aucune réaction apparente²⁵ ». Le cas n'est pas isolé. Dans le Lot-et-Garonne, un cinquième des personnes arrêtées par les gendarmes (soit 71 sur 340) n'étaient pas sur les listes et donc n'étaient pas ciblées en tant que telles²⁶. Dans le département des Hautes-Alpes, le taux d'arrestation est de 134 % (9 arrestations en sus des 32 prévues)²⁷.

Quant au troisième facteur de normalisation – l'effet de la distance –, il est possible de le déceler dans les clivages qui se font jour au moment des arrestations entre les policiers locaux et les membres des formations mobiles – les Groupes mobiles de réserve (GMR). Du point de vue des administrateurs, ces derniers offraient l'avantage d'avoir été socialisés par le régime et de fonctionner sur le modèle d'une force paramilitaire vivant en autarcie²⁸. À Lacaune, au matin du 26 août, ce sont ces policiers mobiles, extérieurs au pays, qui effectuent les arrestations. Leur action est particulièrement brutale. Les gendarmes locaux s'avèrent très vite désarmés par la détresse dont ils sont les témoins²⁹.

De surcroît, les administrateurs rendent compte de l'impact de la distance sur les comportements de leurs agents lorsqu'ils évoquent les méfaits de la proximité. Dans son rapport bimensuel de décembre 1942, le préfet de la région de Montpellier mentionne qu'« il y aurait intérêt à organiser un recrutement sur le plan national ou tout au moins interrégional, car le recrutement régional met trop souvent en contact des gardiens chargés de maintenir l'ordre avec une population qu'ils connaissent trop bien³⁰ ».

24. « Récapitulation de la liste des personnes à arrêter », 27 août 1942 ; « procès-verbal de la brigade de gendarmerie de Forcalquier », 26 août 1942 (ADAHP, Digne, 42W 32).

25. Lettre du commissaire principal de Digne à l'intendant de police, le 27 août 1942 (ADAHP, 42W 32).

26. Alexandre Doulut et Sandrine Labeau, *Les 473 Déportés juifs de Lot-et-Garonne. Histoires individuelles et archives*, Marmande et Paris, Après l'oubli et Les fils et filles des déportés Juifs de France, 2010, p. XIX.

27. Archives nationales, 3W 91, procès Bousquet.

28. Créés en avril 1941, les GMR furent mis en place au printemps de la même année ; Alain Pinel, *Une police de Vichy. Les Groupes mobiles de réserve*, Paris, L'Harmattan, 2004.

29. Sandra Marc, *op. cit.*, p. 104.

30. Préfecture régionale, 3 décembre 1942, chapitre D (ADH, 18W 41). Dans un registre similaire, le commandant de la 14^e légion de gendarmerie basée dans les Alpes exprime à l'automne 1942 le souhait que les arrestations soient effectuées par

Hétérogénéité, ambivalence

On ne peut dévider l'écheveau des facteurs écologiques et de leur impact sans avancer des hypothèses relatives aux comportements des agents. L'adoption d'une focale centrée sur ces agents permet-elle de démêler les différents processus à l'œuvre ? Loin de la représentation d'un corps répondant de façon uniforme aux ordres de la hiérarchie, une telle focale met en évidence les disparités de comportements et la fluidité des motivations – disparités et fluidité qui apparaissent d'autant plus clairement que l'échelle d'observation s'affine³¹.

1. Il y a bien eu des fuites, informelles, diffuses, parfois fréquentes³². Les témoignages de ceux qui se trouvaient directement exposés aux arrestations corroborent ce point. « Nous avons été prévenus des arrestations qui se préparaient bien à l'avance [...] Mercredi 15 juillet, après le déjeuner, des particuliers ont reçu des avertissements *de tous les côtés, entre autres des inspecteurs de police*. Les arrestations allaient commencer à la fin de l'après-midi. De fait, elles ont commencé à Paris et dans la banlieue au début de la matinée du jeudi [souligné par nous]³³ ».

En annonçant l'imminence d'arrestations massives, voire en avertissant les individus sur les listes, les policiers se sont faits les saboteurs des mesures que leur hiérarchie leur demandait d'appliquer. Les agents de Vichy n'ont donc pas été nécessairement des exécutants fidèles. Ces témoignages corroborent les suspicions de

les GMR et non par les gendarmes qui « ne peuvent échapper à l'emprise du milieu et s'imprègnent petit à petit de la mentalité locale » (cité in François Boulet, « Préfets et gendarmes français dans les Alpes face aux Juifs réfugiés (1940-1944) : répression et protection », p. 67-93, in Jean William Dereymez (dir.), *Le Refuge et le piège : les Juifs dans les Alpes 1938-1945*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 80). Alain Pinel cite d'autres observations allant dans le même sens (*Une police de Vichy...*, *op. cit.*, p. 116).

31. Tal Bruttman par exemple met en évidence cette variabilité des attitudes dans le cas de l'Isère (*op. cit.*, p. 129).

32. Asher Cohen, *Persécutions et sauvetages. Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*, Paris, Éd. du Cerf, 1993, p. 271. Claude Lévy et Paul Tillard, *op. cit.*, p. 32-38, p. 210-211 au sujet des arrestations à Paris les 16 et 17 juillet. Concernant le cas de l'Isère : Tal Bruttman, « La "solution finale" en Isère », p. 179-188 in *Déportés de l'Isère*, Grenoble, Musée de la résistance et de la déportation de l'Isère et Presses universitaires de Grenoble, 2005, p. 184.

33. Témoignage de monsieur Z. (CDJC, CCXIV-108). Parmi les témoignages de survivants : celui de Benjamin Asenhejm in Michèle Rotman, *Carnets de Mémoires. Enfances cachées 1939-1945*, Paris, Ramsay, 2005, p. 43.

la hiérarchie – celles qui motivent la mise en demeure communiquée par Bousquet aux préfets régionaux lorsqu'il leur demande de lui « signaler les fonctionnaires qui auraient compliqué leurs tâches » ; celles également que Leguay, son représentant en zone occupée, admet à demi-mot lors de sa rencontre avec Röthke le 9 septembre³⁴.

2. Dans de nombreux cas, les arrestations ont été effectuées sans état d'âme, voire avec brutalité. Les membres des services de police et des préfetures ont également été des exécutants actifs des mesures qui leur étaient demandées. Les exemples abondent³⁵. Ils font pendant à ceux documentant une complicité passive : « Jamais je n'oublierai l'image de ce petit capitaine de gendarmerie [GMR] ventru, dressé sur ses bottes et criant d'une voix hystérique : Dégagez-moi cette racaille³⁶ ! »

3. L'ambivalence est diffuse. Elle est attestée par les témoins et les agents. Un témoin des arrestations le 16 juillet rapporte que « des gens prétendent avoir vu des agents ayant les larmes aux yeux³⁷ ». Les témoignages les plus étonnants sont ceux qui décrivent des officiers de police se comportant de façon « correcte³⁸ ». Par exemple : « il faut [...] citer [...] l'attitude courageuse et humaine d'un certain nombre d'agents de police de Paris qui ont refusé, lors des opéra-

34. Au cours de sa réunion avec Röthke le 9 septembre (voir ci-dessus), Leguay impute « la pauvreté du résultat [des arrestations] à de nombreuses indisciplines. En conséquence, une grande partie des Juifs a pu s'enfuir ». (« Das magere Ergebnis sei darauf zurückzuführen, daß viele Indiskretionen begangen worden wären und sich ein großer Teil der Juden [...] geflüchtet hätten »), CDJC, XXVb-166.

35. Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 87 ; Maurice Rajsfus, *La Police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo. 1940-1944*, Paris, Le Cherche Midi, 1995, p. 220 ; Claude Lévy et Paul Tillard, *op. cit.*, p. 42, p. 63 ; Raymond-Raoul Lambert, *op. cit.*, p. 185 ; Henri Manen, in Jacques Grandjonc et Theresia Grundtner (dir.), *op. cit.*, p. 312 ; Roger Belbéoch, *Je n'ai fait que mon devoir*, Paris, Laffont, 2007, p. 84.

36. Témoignage de Paul Cerf, résidant à Aulus-les-Bains dans l'Ariège (*Dégagez-moi cette racaille*, Luxembourg, Éd. de Saint-Paul, 1995), cité par David Lilienfeld, *La Vie quotidienne des Juifs en Ariège 1940-1945*, Massat, les Trois Chaises, 2011, p. 54. « Les gendarmes intervenaient brutalement à coups de crosse », Paul Cerf, *op. cit.*, p. 44. Voir également le témoignage de Laure Perrin (in Lilienfeld, *op. cit.*, p. 9-10).

37. Témoignage de monsieur Z., CDJC, CCXIV-108. « Certains agents en pleuraient » (lettre d'une antisémite citée in Antoine Lefébure, *Les Conversations secrètes des Français sous l'occupation*, Paris, Plon, 1993, p. 251, et reproduite in Jean-Marc Berlière et Laurent Chabrun, *Les Policiers français sous l'Occupation*, Paris, Perrin, 2001, p. 228).

38. Interception postale, Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 166 W16 ; témoignage de monsieur Z., CDJC, CCXIV-108.

tions de déportations de juillet 1942, de se livrer aux actes barbares de séparation des mères juives de leurs enfants et, en général, de s'associer aux brutalités des opérations de déportations³⁹ ».

Raymond-Raoul Lambert, directeur général de l'Union générale des israélites de France (UGIF), décrit de manière explicite le dégoût qu'il observe parmi les officiers procédant au triage dans le camp des Mille le 10 août 1942⁴⁰. Au sujet des arrestations à Nice le 26 août, un témoin mentionne la « répugnance de nombreux officiers de police pour ce service rendu au bourreau ». Ce témoin donne également l'exemple d'un officier s'exclamant dans un bar : « Voyez ce qu'on nous demande ! Nous qui sommes censés protéger la société contre les criminels ! Nous sommes conduits à commettre ces actes si inhumains et criminels⁴¹ ! »

Il est significatif que les agents eux-mêmes révèlent et observent une gamme de sentiments allant du malaise au dilemme de conscience. « [Le 16 juillet] personne ne se vante au commissariat, l'ambiance est pesante⁴². » Louis Petitjean, jeune inspecteur de police affecté aux RG, évoque les arrestations du 16 juillet à Paris comme « le plus grand drame de conscience de [sa] carrière de policier » : « je rentre bouleversé à mon domicile. Quel drame pour moi [...] je revis sans cesse cet enfant qui pleure⁴³ ». Un chef d'escadron

39. Rapport Sinder, p. 12, YIVO HK 539 folder 11. Ce rapport ajoute : « Ce refus d'obéissance a valu à bon nombre d'entre eux la révocation et l'attribution d'une mention spéciale : "sympathisants juifs" ». Les témoignages recueillis par Jean Estèbe et ses collaborateurs soulignent de même l'hétérogénéité des comportements au sein de la gendarmerie dans le Sud-Ouest (Jean Estèbe, « L'antisémitisme d'État : agents et méthodes », p. 31-49 in Jean Estèbe (dir.), *Les Juifs à Toulouse et en Midi toulousain au temps de Vichy*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1996, p. 40. « [L']attitude des policiers français dans cette mission d'un nouveau genre [...] fut loin d'être homogène et constante » (Jean-Marc Berlière et Laurent Chabrun, *op. cit.*, 2001, p. 252-253).

40. Au sujet de sa visite au camp des Mille le 10 août et de la séparation des enfants de leurs parents « qui vont partir le soir » : « Des policiers ne cachent pas leur dégoût d'accomplir une telle mission » (Raymond-Raoul Lambert, *Carnet d'un témoin (1940-1943)*, établi, présenté et annoté par Richard Cohen, Paris, Fayard, 1985, p. 185). Hans Fraenkel note également au sujet des départs du camp des Mille les 10 et 13 août : « il faut insister sur le fait que tous ou presque furent bouleversés par cet événement, et je n'exclus pas la police d'État » (notes rédigées les 21 et 22 août 1942 reproduites in Jacques Grandjonc et Theresia Grundtner (dir.), *Les Déportations des Juifs en zone occupée*, in *Zone d'ombres 1933-1944. Exil et internement d'Allemands et d'Autrichiens dans le sud-est de la France*, Aix-en-Provence, Éd. ALINEA et ERCA, p. 388).

41. Lettre interceptée datée du 16 septembre 1942, ADAM, 166 W 16.

42. Roger Belbéoch, *op. cit.*, p. 82.

43. Archives du Consistoire central, fonds Maurice Moch, boîte 19-22 : témoignage publié dans *Le Nouveau Candide*, 22 au 22 mai 1967, p. 14.

de la gendarmerie dans les Alpes-Maritimes ne peut éviter de mentionner la réticence de son unité : « le ramassage des juifs, s'il a été exécuté avec toute la fermeté et la conscience que peut avoir en pareil cas la Gendarmerie, n'a pas été unanimement approuvé. Cette mesure a été vivement commentée, parce qu'elle est apparue aux yeux de tous comme brutale et inhumaine⁴⁴ ».

4. Le rôle joué par l'antisémitisme doit être différencié. À l'orée de l'été 1942, une minorité de gendarmes et de policiers a déjà fait le choix de la résistance⁴⁵ et considère l'aide aux victimes du nazisme comme relevant de la même logique⁴⁶. D'autres ne dissimulent pas leur antisémitisme. Rien n'indique que le gros des troupes ait repris à son compte l'idéologie officielle de Vichy. Cette idéologie très certainement a fait des émules. Elle en a laissé beaucoup d'autres indifférents ou peu disposés à devenir les agents d'une violence d'État ciblant les Juifs⁴⁷. Contrairement aux idéologues et oppor-

44. Cité par Rémi-Numa Stevelberg, *La Gendarmerie dans les Alpes-Maritimes entre 1942 et 1945*, Nice, Serre, 2004, p. 38 ; François Boulet, *op. cit.*, 2008, p. 79.

45. Voir l'évaluation de Jean-Marie Guillon pour le département du Var : « à partir des éléments républicains maintenus, s'est construite une résistance policière assez précoce, non négligeable, au rôle tout à fait crucial, faite bien entendu d'apports divers, éventuellement de calculs » (Jean-Marie Guillon, « Le Var », p. 200-215, in Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *La Police française (1930-1950). Entre bouleversements et permanences*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 211). Jacques Delarue note que les contacts radio entre les premiers noyaux de résistance au sein de la Sûreté nationale et Londres furent établis dès avril 1941 (« La police et l'administration », p. 57-79, in Georges Wellers, André Kaspi et serge Klarsfeld (dir.), *La France et la question juive, 1940-1944*, Paris, Sylvie Messinger, 1981, p. 74.

46. Jacques Delarue, *op. cit.*, 1981, p. 74 ; Henri Longuehaud, *Conformément à l'ordre de nos chefs...*, Paris, Plon, 1985, p. 298. L'observation concernant la signification de l'aide apportée aux Juifs pour les policiers ayant fait le choix de la résistance ne préjuge pas des ambiguïtés dont font montre certains mouvements de résistance dans leurs prises de position idéologiques sur la « question juive », ainsi que le révèle l'enquête de Renée Poznanski (*Propagandes et persécutions : la résistance et le « problème juif », 1940-1944*, Paris, Fayard, 2008, chapitre VIII). Les cas éventuels d'officiers poussant leurs subordonnés à faire la chasse aux Juifs afin de détourner les soupçons sur leur implication dans la résistance – à l'instar de l'inspecteur principal Matz mis en évidence par Jean-Marc Berlière et Laurent Chabrun (*op. cit.*, 2001, p. 178-281) – apparaissent exceptionnels et atypiques.

47. Jean-Marc Berlière note « peu d'antisémites » parmi les membres du service des Affaires juives (direction de la police judiciaire) « à l'exception de quelques fanatiques détachés à la PQJ et volontaires pour ce service » (« Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 112). L'attitude dominante était une « peur omniprésente » (p. 112). Dans le cas des arrestations à Marseille, Kitson met également en doute l'hypothèse selon laquelle la participation des agents aux arrestations s'expliquerait par la force de leurs préjugés (Simon Kitson, « The police and the deportation of Jews from the Bouches-du-Rhône in August and September 1942 », *Modern and Contemporary France*, 5(3), 1997, p. 309-317, p. 314). Le témoignage d'Henri Manen

tunistes qui forment les bataillons du Commissariat général aux questions juives et de la Section d'enquête et de contrôle⁴⁸, les policiers dont il est question ici ne se sont pas engagés afin d'être les agents de l'antisémitisme d'État, pas plus qu'ils n'ont été explicitement recrutés à cette fin. Pour l'essentiel, ils ont été formés sous la III^e République et socialisés en tant que garants d'un ordre politique s'opposant aux extrêmes⁴⁹.

Dilemme et ententes

Que déduire de ces observations ? L'ambivalence révèle l'inadéquation des dispositions. Les rôles soudainement impartis aux agents de police et les tâches qu'on leur demande d'accomplir – arrestations de femmes et d'enfants, séparation des familles, entassement des déportés dans des wagons à bestiaux – sont en porte à faux avec les registres d'action dont ils ont l'habitude. Il leur est difficile dans ces conditions de concilier ce qu'on leur demande avec la conception qu'ils se font de leur tâche. « Nul policier, même le plus obtus, ne pouvait ignorer le caractère parfaitement inhabituel [de ces missions]⁵⁰ ».

(aumônier protestant des écoles militaires de Saint-Cyr et de Saint-Maixent repliées à Aix) lors de sa première visite au camp des Milles le 6 août 1942 corrobore ce point : « Conversation très intéressante avec une douzaine de policiers à propos des internés et de notre attitude humaine, nationale et spirituelle. Unanimité de points de vue avec ce groupe de police avec qui je cause assez longuement » (in Jacques Grandjonc et Theresia Grundtner (dir.), *op. cit.*, p. 355).

48. Laurent Joly, *Vichy dans la solution finale : histoire du Commissariat général aux questions juives, 1941-1944*, Paris, Grasset, 2006, p. 384, p. 393-395.

49. Dans la période de l'avant-guerre, les liens avec la gauche socialiste et radicale étaient considérables de même que les adhésions à la franc-maçonnerie (Simon Kitson, « From Enthusiasm to Disenchantment : the French Police and the Vichy Regime, 1940-1944 », *Contemporary European History*, 11(3), 2002, p. 371-390, p. 376-377 ; Jean-Marc Berlière, « Police et République : Une acculturation réciproque », p. 17-33, in Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *op. cit.*, p. 30. En l'état actuel de la recherche, il semble que l'épuration politique aux débuts du régime de Vichy ait touché de faibles effectifs : Denis Peschanski, « Dans la tourmente », p. 61-74 in Jean-Marc Berlière et Denis Peschanski (dir.), *op. cit.*, p. 68-69 ; Jean-Marie, Guillon, *op. cit.*, p. 203 ; Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 27.

50. Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 100.

Entre-deux

Pour prendre la mesure de façon très concrète de l'entre-deux motivationnel qui se fait jour dans ces situations, le témoignage de Raymond Petitjean, à l'époque inspecteur des RG à Paris, mérite à nouveau d'être cité. Son récit, marqué par l'expérience d'un « drame de conscience », se réfère explicitement aux arrestations du 16 juillet. Le 16 à 6 heures du matin, en compagnie d'un gardien de la paix qui lui a été affecté pour cette occasion et qu'il ne connaît pas⁵¹, il se dirige vers le domicile de la femme que ses supérieurs lui demandent d'arrêter. « Mon gardien de la paix était là, calme, silencieux. Il suivait le déroulement des opérations dont j'avais l'initiative. Il n'avait pas l'air d'apprécier beaucoup ce genre d'opération et j'ai failli le mettre en confiance mais des "précédents" me sont revenus à l'esprit [...] alors je fais mine d'exécuter les ordres reçus⁵². »

Plusieurs points dans ce témoignage doivent être relevés. (1) Petitjean envisage de contrevenir à l'ordre d'arrestation en faisant en sorte qu'elle n'ait pas lieu⁵³. Bien qu'il ne le précise pas dans son récit, tout laisse à penser qu'il considère cet ordre comme allant à l'encontre de la représentation qu'il a de sa fonction et de lui-même. Ce décalage entre la demande hiérarchique et le répertoire des pratiques institutionnelles devient explicite au vu de la détresse que l'arrestation suscite chez l'enfant de la femme dont il doit superviser l'arrestation. (2) Il suppose que le gardien de la paix qui lui a été affecté éprouve la même ambivalence que lui-même. Des détails de comportement en apparence anodins sont interprétés comme les indices d'états intérieurs. (3) Le sabotage de l'ordre requerrait qu'il s'entende avec ce dernier sur ce qu'il convient de faire. Il ne peut toutefois s'ouvrir à celui-ci, qu'il ne connaît pas, sans prendre le risque de se dévoiler. Il entérine donc l'ordre mais il n'y adhère pas. Le consentement est à la fois factuel et factice.

51. La préfecture composa les équipes chargées des arrestations (2 ou 3 agents) de façon à ce que leurs membres ne se connaissent pas (cf. *infra*).

52. Archives du Consistoire central, fonds Maurice Moch, boîte 19-22 : témoignage publié dans *Le Nouveau Candide*, 22-28 mai 1967, p. 14.

53. « En toute objectivité, je dois dire que j'avais traîné le plus possible sur le parcours [...] Sans doute suis-je arrivé encore cinq minutes trop tôt. Que faire ? »

Conséquences, risques, engagement

L'hésitation devant l'action au vu de ses conséquences, l'expérience d'un dilemme, les risques inhérents au fait de « s'ouvrir » aux individus confrontés au même choix : ces différents traits de comportement indiquent un mode de décision que j'ai ailleurs défini comme « critique⁵⁴ ». Il s'agit de décisions placées sous le signe de l'enjeu et du risque. L'enjeu est considérable puisqu'il engage le destin de gens ordinaires dont la souffrance est illégitime. Les risques le sont également. L'individu sait qu'il engage sa responsabilité. Il restera des traces de son action⁵⁵.

Vécue sur ce mode, la décision génère, outre l'ambivalence et l'incertitude, un effort pour s'en affranchir. Sa particularité, dans le cas présent, tient à la dimension collective du risque. Les conséquences de la décision sont fonction de l'attitude et du comportement des pairs – les individus qui définissent un groupe de référence eu égard aux raisons que l'agent se donne et aux motivations qui l'animent. Quelle que soit la position adoptée, un comportement en porte à faux avec le leur accroît les risques individuels.

Les pairs sont dans ce contexte à la fois une contrainte et une échappatoire éventuelle. Petitjean prête une attention soutenue à l'attitude du gardien de la paix qui l'accompagne afin de déceler la possibilité de déroger à l'ordre. Une telle entente mettrait un terme au dilemme dont il fait l'expérience. Toutefois, l'incertitude quant aux dispositions de cet agent, qu'il ne peut en définitive que supposer, limite sa marge de manœuvre. Il fait donc ce qu'il désire ne pas faire et procède à l'arrestation.

54. Ermakoff, *op. cit.*, 2008, p. 28, p. 181, p. 332.

55. « Plus tôt encore que pour les membres du clergé, le dilemme s'est imposé à des fonctionnaires de la police et des administrations municipales et préfectorales. Ils étaient les Français les plus impliqués, en tant qu'agents d'exécution de la solution finale, car ils étaient appelés à dresser des listes nominatives de Juifs, à les arrêter, à les interner, puis à les livrer aux Allemands » (Lucien Lazare, *Dictionnaire des Justes de France*. Jérusalem et Paris, Yad Vashem et Fayard, 2003, p. 30). « Je citerai le cas de ce policier habitant ma ville [Aix] et qui vint me trouver tout bouleversé pour me dire : "j'ai dû arrêter telle personne ! Faites tout ce que vous pourrez pour elle !" » (Henri Manen in Jacques Grandjonc et Theresia Grundtner (dir.), *op. cit.*, p. 368); Henri Longuechaud, *op. cit.*, p. 93.

Scénarios

Il est possible d'esquisser, à la lumière de ces quelques observations, les différents scénarios auxquels peut donner lieu l'expérience du dilemme dans une situation de décision critique⁵⁶. L'individu peut se décider de façon autonome en fonction de ses exigences propres. Il peut à l'inverse choisir de rendre sa conduite indistincte de celle adoptée par ses pairs. Ce second scénario – celui de l'hétéronomie – a deux modes possibles : l'alignement sans mot dire entérine une entente tacite ; il est explicite quand les intentions et les motivations sont révélées au grand jour.

La séquence des événements et les observations factuelles rapportées dans le témoignage de Petitjean sont suffisamment précises pour qu'il soit possible de les interpréter dans le cadre de ces trois scénarios possibles (autonomie, alignement tacite, coordination explicite). Dans un premier temps, Petitjean s'aligne implicitement sur la ligne de conduite requise malgré les signes de malaise manifestés par son collaborateur et bien que ce dernier puisse être confronté au même dilemme que lui. Dans un second temps, quelques heures plus tard, Petitjean sabote l'ordre de façon autonome et individuelle en faisant sortir du Vél' d'Hiv la femme qu'ils ont arrêtée le matin même et son jeune fils.

Tels que je les ai décrits, ces différents scénarios ont le statut d'idéaux types : l'exercice vise à mettre à nu des logiques de décision et, ce faisant, d'identifier les facteurs susceptibles d'en affecter la probabilité. Les quelques observations précédentes se limitent au seul cadre d'un témoignage individuel – celui de Petitjean – afin de souligner comment, dans le cas-limite d'une unité-temps de quelques heures se rapportant à un seul et même individu, il est déjà possible de distinguer différents modes de décision.

À une plus grande échelle, les indices les plus probants sont ceux fournis par les effets de variation. Les différences entre taux d'arrestation calculés à l'échelle des préfetures régionales (Tableau 1) suggèrent des différences de comportement possibles. Ce niveau d'observation, toutefois, est inadéquat. Un même taux englobe des disparités qui l'invalident. La région de Montpellier

56. Pour l'analyse systématique des formes d'action que génère une conjoncture dite « d'incertitude mutuelle » et des différents processus d'alignement à l'œuvre dans de telles conjonctures, se reporter aux chapitres VI et X de *Ruling Oneself Out* (Ivan Ermakoff, *op. cit.*, 2008).

est un cas type. Au niveau de la préfeture régionale, le taux d'arrestation le 26 août est de 61 %. La lecture des données par département montre une différence nette entre l'Hérault et les autres départements (Tableau 2). Cette différence est statistiquement significative⁵⁷. Celles entre les autres départements ne le sont pas. L'Hérault est donc un cas à part.

Tableau 2 : Taux d'arrestation des Juifs étrangers dans la région de Montpellier : arrestations du 26 août 1942

Départements	Arrestations prévues	Arrestations effectives	Taux d'arrestation
Hérault	1 024	500	49 %
Lozère	55	36	65 %
Aveyron	250	182	73 %
Aude	256	172	67 %
Pyrénées-Orientales	553	407	74 %
Total	2 138	1 297	61 %

Source : Archives nationales, 3W 91⁵⁸.

Si l'on déplace la focale sur ce département tout en affinant l'échelle d'observation, qu'observe-t-on ? Les chiffres disponibles permettent de différencier les arrestations opérées par la police de celles effectuées par la gendarmerie. L'information peut se révéler fort instructive. Les taux d'arrestation à Montpellier par exemple sont plus faibles que dans les autres villes : 12 % et 37 % respectivement pour la police et la gendarmerie. Il convient en particulier de les comparer avec les taux observés à Béziers (38 %, 65 %) et Sète (93 %, 49 %) où le nombre des arrestations prévues était d'un ordre de grandeur similaire (Tableaux 3 et 4). Tout comme pour les différences constatées entre départements, il s'agit de différences statistiquement significatives que l'on ne saurait imputer au hasard⁵⁹. Il s'est donc passé quelque chose d'atypique à Montpellier. Que s'est-il passé exactement ?

57. Cette signification statistique est inférieure au seuil de 0,1 % dans le cas des différences de taux avec l'Aveyron, l'Aude et les Pyrénées-Orientales, et inférieure au seuil de 5 % dans le cas de l'écart avec la Lozère.

58. Reproduit in Serge Klarsfeld, *Le Calendrier*, *op. cit.*, 2001, p. 899.

59. Les écarts entre Montpellier et les autres villes de l'Hérault sont statistiquement significatifs au seuil de 1 %.

Tableau 3 : Taux d'arrestation des Juifs étrangers par les forces des commissariats de police dans les villes de l'Hérault le 26 août 1942

	Arrestations prévues	Arrestations effectives	Taux d'arrestation
Montpellier	127	15	12 %
Béziers	114	43	38 %
Sète	74	69	93 %
Frontignan	60	19	32 %
Palavas	59	43	78 %
Pézenas	37	21	57 %
Agde	40	13	33 %
Bédarieux	10	10	100 %
Clermont-l'Hérault	6	2	33 %
Lunel	2	2	100 %
Total	529	237	42 %

Source : ADH, « Résultats des opérations de regroupement des Israélites du 26 août, arrêté au 27 août 1942 », 1000W 316.

Tableau 4 : Taux d'arrestations des Juifs étrangers par la gendarmerie dans les villes de l'Hérault le 26 août 1942

	Arrestations prévues	Arrestations effectives	Taux d'arrestation
Montpellier	144	53	37 %
Béziers	137	89	65 %
Sète	135	66	49 %
Frontignan	79	53	67 %
Total	495	261	57 %

Source : ADH, « Résultats des opérations de regroupement des Israélites du 26 août, arrêté au 27 août 1942 », 1000W 316.

Initiatives individuelles

L'enquête révèle l'action décisive d'un individu : Camille Ernst, secrétaire général à la préfecture de l'Hérault en 1942. En tant que secrétaire général, Ernst est « de fait responsable de la police et de la gendarmerie⁶⁰ ». À ce titre, il a accès à des informations confidentielles. En août 1942, il prévient les responsables de la communauté juive à Montpellier de la date et de l'heure des arrestations. Ces derniers s'empressent de faire circuler l'information. Les faibles taux d'arrestation observés tant pour la police que pour la gendarmerie trahissent l'impact de cette action.

Tout semble indiquer que Ernst a pris sa décision seul. Trois observations en éclairent le contexte. (1) Ernst connaît personnellement les responsables de la communauté juive qu'il informe. Il les connaît depuis l'avant-guerre⁶¹. (2) Certains témoignages indiquent que Ernst aidait les réfugiés dès 1940⁶². (3) Enfin Ernst opère dans un contexte organisationnel qui, au vu de l'attitude du préfet départemental (Jean Benedetti), semble lui être favorable sans que l'on puisse déceler le rôle qu'il a lui-même joué dans son émergence⁶³.

Les formes de l'entente

Lorsque l'agent ne conçoit pas sa décision indépendamment de celle de ses pairs, son incertitude l'incite à s'aligner sur ces derniers

60. Lucien Lazare, *op. cit.*, 2003, p. 241 ; Michaël Iancu, *Vichy et les Juifs. L'exemple de l'Hérault*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2007, p. 284-285.

61. Témoignage de Charles Ehrlich, lettre du 11 juin 1971, en-tête du Consistoire israélite du Bas-Rhin, reproduite in « Six hauts fonctionnaires "Justes parmi les Nations". Témoignage de Yad Vashem France au procès Papon », dactylographié, sans date. Je remercie Renée Wathier de m'avoir communiqué ce document.

62. YIVO, RG 116 France 2, Folder 51 : témoignage de Fred Loewy dans le *Jewish News of Greater Phoenix* ; témoignage de Charles Ehrlich, *op. cit.*

63. Concernant les libérations d'enfants des camps d'internés, Lucien Lazare mentionne les « relations confiantes » du préfet Benedetti et son secrétaire général Ernst avec le rabbin Schilli et les deux dirigeants de l'OSE, Julien Weill et Joseph Millner (Lucien Lazare, *La Résistance juive en France*, Paris, Stock, 1987, p. 147). Maurice Honigbaum, réfugié à Montpellier avec ses parents, membre des Éclaireurs israélites de France en 1940, et impliqué dans l'organisation d'une filière de passage en Espagne, témoigne du soutien apporté par des membres de la préfecture : « Nous avons reçu, Dieu merci, l'aide de beaucoup de gens du cru, en particulier à la préfecture de l'Hérault » (in Michèle Rotman, *op. cit.*, p. 133) ; voir également le témoignage de Charles Ehrlich, 11 juin 1971, *op. cit.*

en adoptant les raisons qu'ils se donnent ou semblent se donner. Cette résolution peut être plus ou moins informelle et implicite, basée sur des non-dits et la présomption d'un consensus. Dans les cas où les agents ont développé une relation de confiance mutuelle qui les autorise à prendre des risques en commun, l'alignement fera vraisemblablement l'objet d'une entente explicite. Comme pour toute prise de risque, ce type d'entente n'est viable que dans le cas de groupes de taille limitée⁶⁴. Tel est le cas des officiers de police employés au service des étrangers du commissariat de Nancy.

Les arrestations de Juifs étrangers à Nancy avaient été planifiées pour le 19 juillet 1942. En conséquence, des agents des services de sécurité de la SS s'étaient emparés des fiches du recensement local et avaient dressé une liste de 380 noms⁶⁵. La veille des arrestations, les sept policiers employés au service des Étrangers décidèrent de prévenir un par un les individus ciblés. Le lendemain, le nombre total des arrestations ne dépassa pas 30 (soit un taux d'arrestation inférieur à 8 %). Furent arrêtés ceux qui n'avaient pu être prévenus⁶⁶. Ce contexte explique très certainement l'expression étonnante qu'utilise le grand rabbin de Nancy dans son rapport sur ces arrestations : « la police [est] parfaite et compréhensive », note-t-il⁶⁷.

Que la question des fuites et de la coordination éventuelle des « agents capteurs » soit au premier plan des considérations des organisateurs apparaît clairement dans les techniques adoptées par la préfecture de Paris après les arrestations des 16 et 17 juillet. Pour éviter les fuites et les collusions, il fut décidé de faire dresser les listes d'arrestation par quelques employés, de consigner dans les postes les gardiens de la paix de service sans annonce préalable,

64. Le cas minimal de coordination explicite est celui du binôme. Voir le cas Beugé-Redon rapporté par Jean-Marc Berlière (« Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 107-108). Il est à noter que le chef de service, l'inspecteur principal Colin, facilite leur tâche (*ibid.*, p. 109). Voir également le cas de ces deux agents qui accostent Ida Nussbaum dans l'arrière-salle d'un café, peu après sa fuite du vélodrome, pour l'aider à retirer son étoile jaune en l'assurant qu'elle ne risque rien tant qu'ils sont présents (Claude Lévy et Paul Tillard, *op. cit.*, p. 86).

65. Jean-Marie Muller, *Désobéir à Vichy. La résistance civile de fonctionnaires de police. Nancy 19 juillet 1942*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, p. 58-63.

66. Renée Poznanski, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994, p. 315; Rajsfus, *op. cit.*, p. 221. Édouard Vigneron, chef du service des Étrangers, et Charles Bouys, membre de ce service, procuraient également des « vrais » faux papiers (témoignage de Maurice Quenet, in Michèle Rotman *op. cit.*, p. 95); CDJC, CMXXI-39.

67. Archives du Consistoire central, fonds Maurice Moch, boîte 19-22, VII-19, rapport du grand rabbin de Nancy, 22 juillet 1942.

de ne distribuer les fiches d'arrestation « qu'au départ des agents capteurs et de prendre soin de mélanger et de brasser les équipes, composées systématiquement d'un gardien de la paix de l'arrondissement, d'un gardien d'une autre circonscription et d'un policier en civil, les trois hommes ne se connaissant pas⁶⁸ ».

Compte tenu des risques propres à une communication ouverte entre agents – « il fallait en outre compter avec les dénonciations des collègues, des concierges, des voisins⁶⁹ » –, la subversion souvent reste implicite. Les agents se comprennent à mots couverts et s'entendent tacitement sur les conduites qui sont de l'ordre de l'acceptable. Cette compréhension informelle peut émerger entre pairs occupant des positions similaires. Elle peut également se faire au vu des indices fournis par l'attitude de supérieurs hiérarchiques.

La ligne de conduite adoptée par les policiers de Montauban semble correspondre à ce cas de figure, comme l'indique le témoignage de Konrad Bieber. Bieber était réfugié avec sa femme dans les environs de Montauban : « La ville de Montauban nous était favorable et *était connue* pour nous être favorable [souligné par nous] [...] Le 25 au soir, le commissaire de police local vient voir ma femme et lui dit : "si vos amis sont chez eux demain, ils seront arrêtés. Je ne vous ai rien dit bien entendu". Nous avons fait circuler l'information. Ceux qui ont été arrêtés – environ vingt personnes – n'étaient pas en contact avec le comité [local de l'UGIF]⁷⁰. »

Si l'on en croit le témoignage de Francis Laborde, à l'époque secrétaire général de la préfecture, le principe d'une assistance aux Juifs réfugiés était admis de façon implicite parmi certains membres de la hiérarchie préfectorale. Laborde explique que les fuites concernant les arrestations avaient été organisées par des membres de la préfecture au su du préfet, François-Martin : « Cette action se situait dans une *sorte d'organisation informelle* [souligné par nous] [...] [les] collaborateurs [du préfet] avaient vite compris sa personnalité et son attitude, ils savaient aussi qu'il les couvrirait autant qu'il le pourrait. Il n'était pas question, comme on le dit, de le mouiller mais à demi-mot, même en silence, il savait⁷¹. »

68. Témoignage de Maurice Moulin, rapporté par Jean-Marc Berlière, « Mémoires en souffrance... », *op. cit.*, p. 98-99.

69. *Ibid.*

70. Témoignage oral de Konrad Bieber, Fortunoff Archives, 928, Yale University.

71. Témoignage de Francis Laborde de février 1993, inclus en annexe du mémoire rédigé par Yves François-Martin, Archives départementales du Tarn-et-Garonne (ADTG), Br. 2470. Cette appréciation de Francis Laborde est corroborée par le rapport de la commission d'épuration du ministère de l'Intérieur en date du 12 avril

De nombreux indices confirment la multiplicité d'actions informelles et diffuses contribuant au sabotage⁷². La veille des arrestations, le commandant de la compagnie de gendarmerie du Tarn-et-Garonne, basée à Montauban, décrit « l'opération "Très Secrète" contre les Juifs » comme étant devenue le « Secret de Polichinelle⁷³ ». Début septembre, un document révélant des informations confidentielles est découvert à Beaumont-de-Lomagne. Le préfet diligente une enquête à ce sujet⁷⁴. Le rapport mensuel de la gendarmerie, après avoir observé que « les mesures prises contre les Israélites étrangers n'ont pas donné les résultats prévus », en fait retomber la faute sur les services responsables de leur organisation⁷⁵. Par ailleurs, l'arrestation en Haute-Savoie le 22 octobre d'un réfugié juif domicilié à Montauban et ayant échappé aux arrestations révèle qu'il est détenteur d'un sauf-conduit délivré par l'agent archiviste du commissariat⁷⁶.

1945 : « M. François-Martin a fait preuve de réticence et d'hostilité quant à l'application des lois d'exception prises à l'encontre des Juifs au mois d'août 1942 » (AN, F1bI 769). Dans une déclaration (sans date) incluse au dossier d'épuration de François-Martin, Laborde indique : « Son état d'esprit se manifesta d'ailleurs tout particulièrement lors de l'application des lois d'exception prises à l'encontre des Juifs en août 1942. Les réactions de M. Martin furent extrêmement vives et il se mit immédiatement en rapport avec le Préfet régional pour lui faire part de son émotion et lui indiquer qu'il était décidé à donner sa démission si l'on devait appliquer ces mesures dans toute leur rigueur, et notamment à l'encontre des volontaires étrangers et des ménages ayant des enfants en bas âge. Les instructions d'exécution qu'il avait données aux services furent extrêmement larges et dans le but évident d'éviter le plus possible les déportations d'israélites » (AN, F1bI 769).

72. Jean Estèbe évoque le témoignage de « Monsieur A. de Montauban » (qui « doit la vie, comme beaucoup de ses coreligionnaires, à un commissaire de police de cette ville ») et ses propres souvenirs d'enfant : « En 1942, au moment de la grande rafle de zone non occupée, j'avais dix ans, j'habitais Montauban [...] Nous connaissons des Juifs. Nous connaissions aussi quelques personnes qui faisaient tous leurs efforts pour les aider, et nous les admirions » (Jean Estèbe, *op. cit.*, p. 256, p. 14).

73. Rapport mensuel du chef d'escadron, 25 août 1942 (ADTG, 37W 38).

74. Lettre du préfet au commandant de la gendarmerie, 10 septembre 1942 (ADTG, 5W 26).

75. « Les causes en sont imputables aux fuites qui se sont produites dans les services qui en avaient la charge. On ne sait comment, mais il est un fait certain, c'est que les individus recherchés savaient plusieurs jours à l'avance qu'ils allaient être arrêtés. Le secret des observations n'a pas été observé, si bien que lorsque les gendarmes se sont présentés au domicile des recherchés, ils s'étaient enfuis » (rapport du 24 septembre, ADTG, 37W 38).

76. Procès-verbal, 23 octobre 1942 ; lettre du commissaire de police à monsieur le préfet, 25 octobre 1942 ; note d'information pour le préfet, sans date (ADTG, 5W 26).

Consentement par défaut

Ces quelques remarques éclairent les modalités d'une subversion en réponse à la répugnance que suscitent les ordres reçus. Elles éclairent également en négatif les cas où, en l'absence de signaux par les pairs ou les supérieurs indiquant que les ordres requis se situent en dehors des limites de l'acceptable, l'ambivalence et la répugnance cèdent le pas au consentement. S'alignant sur la représentation d'un groupe obéissant dans son ensemble, l'agent entérine l'idée qu'il est de son devoir d'appliquer les ordres reçus. Il devient un exécutant dans un contexte où le consensus imputé aux pairs – aussi erronée que cette présupposition puisse être dans nombre de cas – prend la signification de l'acquiescement. Cette ligne de conduite permet d'écarter l'incertitude. L'alignement produit les raisons de son arbitraire.

Le cas des policiers de Millau illustre à la fois la prégnance de cette forme de consentement collectif par défaut dans une situation créée par l'imprévu et le risque, et les effets de basculement que rend possibles le dévoilement d'une répugnance partagée. Le 26 août les arrestations sont effectuées à Millau par les services du commissariat et de la gendarmerie de la ville à partir de 5 heures du matin. Sur les 40 personnes visées, 30 sont appréhendées (dont un père de famille déclaré par la suite intransportable), 8 sont identifiées comme « étant en villégiature » et 2 comme « ayant disparu ». Après avoir pris soin d'obtenir l'adresse des personnes « en villégiature », le commissaire de police prend l'initiative « d'alerter » les préfetures afin de leur communiquer cette information⁷⁷. Le 26 août, les gendarmes et les policiers de Millau sont donc de fidèles exécutants. À leur tête officie un commissaire soucieux d'efficacité qui quelques jours plus tard s'empressera d'annoncer à ses supérieurs l'arrestation d'une de ces familles qui, en vacances, avaient échappé à l'arrestation⁷⁸.

77. Archives départementales de l'Aveyron (ADA), 238W 90 : « Commissariat de police de Millau. Objet : Opérations de ramassage des Juifs étrangers à Millau le 26 août 1942 », sans date. Le document mentionné à la note suivante indique que ce rapport fut rédigé le lendemain des arrestations.

78. « Comme suite à mon rapport du 27/8/42 dans lequel j'ai fait le point concernant les opérations de ramassage des juifs étrangers à Millau, j'ai l'honneur de vous informer de ce que la famille Wajjnbaum Szema qui était en villégiature à Eugénies-Bains (Landes) a été arrêtée le 26 août » (« le commissaire de police à M. le sous-préfet à Millau, copie à monsieur le commissaire principal des renseignements généraux à Rodez, le 31 août 1942 », ADA, 238W 90).

Or il apparaît qu'un certain nombre de ces policiers étaient en fait outragés par ces mesures. Au moment des arrestations, nul apparemment n'avait pris la mesure de cette condamnation morale. Selon la reconstitution opérée par Armand David Mendelson à partir des récits de témoins et d'acteurs, la révélation s'est faite après coup dans le sillage immédiat du 26 août. Ces policiers avaient été « surpris et révoltés par la rafle qu'ils avaient été forcés d'accomplir ». « Ils se sont alors réunis [...] et ont décidé d'empêcher à l'avenir ce genre d'opérations en prenant soin de prévenir les Juifs à l'avance de leur éventualité⁷⁹. » Ce sabotage ultérieur est corroboré par les témoignages des survivants.

Cet effet de basculement doit être rapporté à un processus d'alignement rendu possible par le dévoilement des préférences et l'émergence d'un consensus sur les formes d'action qui appartiennent au registre de l'acceptable. Dans le cas présent, le basculement s'accomplit à l'échelle de l'entourage professionnel immédiat. L'amplitude de ce processus est toutefois variable selon la visibilité des événements qui révèlent – ou semblent révéler – les préférences des pairs, proches et lointains, ainsi que l'illustrent les défections collectives après le débarquement et le suivi du mot d'ordre de grève générale au sein de la police parisienne lancé par les organisations résistantes de policiers à partir du 15 août 1944⁸⁰.

Je me suis efforcé d'élucider les formes d'action adoptées par les agents de l'État face à des demandes hiérarchiques qui dépassent leur répertoire institutionnel et s'opposent à la conception morale qu'ils ont d'eux-mêmes et de leurs tâches. Là où le bureaucrate peut éluder la confrontation avec les conséquences de son action, l'exécutant n'a pas ce loisir. L'expérience du dilemme ouvre la possibilité d'une subversion individuelle ou collective. La subversion individuelle peut être *ad hoc*, motivée par les circonstances ou par l'interaction avec les victimes. Elle témoigne d'une autonomie morale lorsqu'elle relève d'une maxime d'action que l'agent se donne à lui-même indépendamment des circonstances.

79. Armand David Mendelson, *Millau. Terre d'accueil des Juifs à l'ombre de l'occupation, 1940-1944*, Paris, Orizons, 2010, p. 49.

80. John F. Sweets, « La police et la population dans la France de Vichy : une étude de cas conforme et fidèle », *Guerres mondiales*, 1989, p. 73 ; Christian Chevandier, « Cesser d'obéir et maintenir un ordre : les policiers parisiens en août 1944 », p. 280-292, in André Loez et Nicolas Mariot (dir.), *Obéir/désobéir*, Paris, La Découverte, 2008, p. 281-283.

Le scénario de l'autonomie est d'autant moins probable que les risques sont perçus comme majeurs. L'ampleur des risques renforce de fait la propension à l'hétéronomie : l'individu s'efforcera d'aligner sa ligne de conduite sur celle qu'il observe parmi ses pairs. Lorsque ces derniers ne se révèlent pas, il s'efforcera de s'aligner sur l'attitude qu'il leur impute. Selon la dynamique enclenchée par différents types d'alignement, le groupe adoptera des formes d'action, plus ou moins affirmées et informelles, qui entérinent la violence ou la subvertissent.

À des fins de présentation et d'élucidation, j'ai souligné les contrastes en présentant l'autonomie, l'alignement tacite et la coordination explicite comme s'il s'agissait de scénarios s'excluant mutuellement. Les observations précédentes indiquent toutefois que dans la réalité complexe de moments décisionnels sous contraintes, ces alternatives n'ont pas nécessairement la clarté que leur prête une telle exposition. L'ambiguïté propre aux situations qui relèvent d'un script institutionnel et s'en démarquent simultanément se prête à des formes d'action plus ou moins autonomes et implicites qu'il importe toutefois d'élucider en tant que telles à la lumière de leurs contextes et des facteurs qui les conditionnent. L'analyse du champ des possibles et des scénarios contrefactuels est au prix de ce travail d'élucidation.